

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1073-2021, 28 juillet 2021

CONCERNANT le report de la date de remise de deux rapports de monsieur Louis Dionne, juge de la Cour supérieure du Québec

ATTENDU QUE, par le décret numéro 117-2021 du 10 février 2021, le gouvernement a autorisé monsieur Louis Dionne, juge de la Cour supérieure du Québec, à tenir deux enquêtes;

ATTENDU QUE ce décret prévoit que monsieur Louis Dionne, juge de la Cour supérieure du Québec, soumet, au plus tard le 23 juillet 2021 :

— un rapport à la ministre de la Sécurité publique concernant les circonstances entourant les événements ayant mené à l'arrestation et au dépôt des accusations à l'endroit de monsieur Mamadi III Fara Camara ainsi qu'à sa détention;

— un rapport au directeur des poursuites criminelles et pénales et au ministre de la Justice sur le traitement judiciaire du dossier de monsieur Mamadi III Fara Camara et les circonstances ayant conduit aux décisions prises aux différentes étapes du processus judiciaires au regard des normes et principes juridiques applicables, en tenant compte du fait que ces décisions relèvent du pouvoir discrétionnaire de la poursuite;

ATTENDU QU'en raison notamment de l'importance de la preuve colligée, monsieur Dionne, juge de la Cour supérieure du Québec, a demandé un délai additionnel pour lui permettre de compléter ses travaux et soumettre les rapports;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique et du ministre de la Justice :

QUE la date à laquelle monsieur Louis Dionne, juge de la Cour supérieure du Québec, doit soumettre à la ministre de la Sécurité publique, au directeur des poursuites criminelles et pénales et au ministre de la Justice les rapports découlant respectivement de son enquête sur le Service de police de la Ville de Montréal concernant les circonstances entourant les événements ayant mené à l'arrestation et au dépôt d'accusations à l'endroit de monsieur Mamadi III Fara Camara ainsi qu'à sa détention

et de son enquête sur le traitement judiciaire du dossier de monsieur Mamadi III Fara Camara et les circonstances ayant conduit aux décisions prises aux différentes étapes du processus judiciaire au regard des normes et principes juridiques applicables soit reportée au 30 août 2021;

QUE le décret numéro 117-2021 du 10 février 2021 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75424